

République Française
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°32/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de délégation de la compétence transports scolaires :

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L311-7 à L311-10 du code de transports pour organiser les transports scolaires sur son territoire ;
Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ;

Une nouvelle convention de délégation de la compétence Transports Scolaires précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La dite convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.

Madame le Maire présente la nouvelle grille des participations des familles pour l'année scolaire 2026 /2027 et 2027/2028 intégrant la proposition de l'Autorité Organisatrice de 2nd rang :

Année 2026/2027 :

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	PARTICIPATION A02	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	30,60 €	21,42 €	15,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	58,20 €	40,74 €	29,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	91,80 €	64,26 €	45,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	130,20 €	91,14 €	65,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	171,30 €	119,91 €	85,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	223,50 €	156,45 €	111,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €	30,60 €	21,42 €	15,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			91,80 €			0,00 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			24,00 €			0,00 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €			24,00 €			0,00 €		

Année 2027/2028 :

TARIFS REGION 2027				MODULATION DU PARTENAIRE A02			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	PARTICIPATION A02	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,20 €	21,84 €	15,60 €	31,20 €	21,84 €	15,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	59,40 €	41,58 €	29,70 €	59,40 €	41,58 €	29,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	93,60 €	65,52 €	46,80 €	93,60 €	65,52 €	46,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	132,60 €	92,82 €	66,30 €	132,60 €	92,82 €	66,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	174,90 €	122,43 €	87,45 €	174,90 €	122,43 €	87,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NAD	227,70 €	159,39 €	113,85 €	227,70 €	159,39 €	113,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NAVETTE RPI	31,20 €	21,84 €	15,60 €	31,20 €	21,84 €	15,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	93,60 €			93,60 €			0,00 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			24,00 €			0,00 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 4ème lundi de juillet)	24,00 €			24,00 €			0,00 €		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modulation des tarifs du transport scolaire pour 2026/2027 et 2027/2028.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Votants : 15

- Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Bertrand COMBEAU

Le Maire

Françoise DECARIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION N°33/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Election des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Communauté de Communes Périgord Limousin :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Négrondes est une commune membre de l'EPCI Communauté de Communes Périgord Limousin.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées et leur mode de financement entre les communes et la Communauté de communes.

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** les représentants (titulaire et suppléant) qui siègeront à la CLECT comme suit :

Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
Françoise DECARPENTRIE	Stéphane GRANGE

Votants : 15

- Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Bertrand COMBEAU

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles :

Vu les dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux (fonctionnaire et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Considérant que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; de prévoir à cette fin l'enveloppe de crédits au budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles

-CHARGE Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

-PRÉCISE qu'une enveloppe budgétaire sera prévue, à cet effet, au budget principal de la commune

-CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Votants : 15

- Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Bertrand COMBEAU

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Prefecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°35/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 12/09/2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/03/2026

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100%
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les taux présentés pour la procédure d'avancement de grade

Votants : 15

- Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,


Bertrand COMBEAU

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Prefecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres de la CCID :

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) constitue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire rappelle son rôle qui est de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle sera réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes proposée par le Conseil Municipal ;

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la liste proposée :

BASPEYRAS Marcel

BOST Pierre

- GAMBAGES Claude
- CHAUMENY Alain
- COMBEAU Bertrand
- COMMERÇON Serge
- DE BIANCHI Jean-Michel
- FAURE Catherine
- FLEURAT LESSARD Patrick
- FONTAINE Christian
- GONTHIER Alain
- GOURVAT Danièle
- GRIT Jean-Noël
- LELEU Vincent
- MAURY Vincent
- MOUTY Serge
- POMPIDOU Michèle
- POUGEAU Pascal
- RAVEL Bruno
- RIBIERE Jean-Marc
- SEES Annie
- STOUNIKOFF Christian
- TALLET Marie-Laure

Votants : 15

- Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


Bertrand COMBEAU

Le Maire



Françoise DECO



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°37/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération.

Le Maire informe le conseil municipal que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal/communautaire/syndical après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24

Votants : 15

- Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Bertrand COMBEAU

Le Maire

Françoise DE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Amortissement Fonds de concours en vue de l'aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au Centre de Secours de Thiviers :

Vu le projet d'aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au Centre de Secours de Thiviers, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Vu l'article R.2321-1, troisième alinéa, qui fixe la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics.

Vu la possibilité de choisir une durée plus courte (même un an, dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Il en résulte que, dans cette limite, l'assemblée délibérante de la collectivité versante peut librement fixer la durée d'amortissement de telles subventions, indépendamment de leur destination.

Considérant que le fonds de concours de 15 426,01€ sera appelé par la Communauté de Communes Périgord Limousin sur 3 ans à compter de l'année 2026 comme suit :

- **5 142 €** versé à la Communauté de Communes Périgord Limousin en 2026
- **5 142 €** versé à la Communauté de Communes Périgord Limousin en 2027
- **5 142 €** versé à la Communauté de Communes Périgord Limousin à l'achèvement de l'opération. Ce solde, la dernière année pourra être réajusté en fonction du coût d'achèvement de l'opération et du décompte définitif de l'opération, établi par la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Madame le Maire propose un amortissement à partir de 2026 soit :

- **5 142 €** amorti en 2026
- **5 142 €** amorti en 2027
- **5 142 €** amorti l'année du paiement à l'achèvement de l'opération. Ce montant la dernière année, pouvant être réajusté en fonction du coût de l'achèvement de :
- l'opération et du décompte définitif de l'opération, établi par la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

-VOTE la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Bertrand COMBEAU

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État

AR Prefecture

024-212403083-20260428-DELIB38_2026-DE
Reçu le 07/05/2026

République Française
 DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°39/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits en section d'investissement de fonctionnement pour l'année 2026 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°40/2022 en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Sachant que l'autorisation de procéder à de tels virements de crédits doit être donnée à l'occasion du vote du budget, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le sujet au titre de l'exercice 2026.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein du budget principal au titre de l'exercice 2026.
- **DIT** que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Bertrand COMBEAU

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU -Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO -Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux d'imposition pour les taxes directes locales 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'état 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2026.

L'état 1259 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 et d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,05 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,08%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,68%
- **CHARGE** Madame le Maire de remplir et signer l'état 1259 et le notifier à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0


- Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Bertrand COMBEAU

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°41/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations 2026 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est proposé d'allouer une subvention aux associations telles que présentées dans le tableau suivant :

BENEFICIAIRES	BP 2026	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ELUS INTERESSES NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Comité des Fêtes	500 €	14	0	1 : Mme BETIZEAU
Généralités Mouvements	300 €	15	0	
Pétanque Négrondaise	300 €	15	0	
VTT	300 €	15	0	
USEP	300 €	15	0	
Les Restos du Cœur	200 €	15	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le montant des subventions attribué.

La dépense de 1 900 € sera inscrite à l'article 65748 du budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Bertrand COMBEAU

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
 DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 41-1/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations 2026 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est proposé d'allouer une subvention aux associations telles que présentées dans le tableau suivant :

BENEFICIAIRES	BP 2026	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ELUS INTERESSES NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Comité des Fêtes	500 €	14	0	1 : Mme BETIZEAU
Générations Mouvements	300 €	15	0	
Pétanque Négrondaise	300 €	15	0	
VTT	300 €	15	0	
USEP	300 €	15	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le montant des subventions attribué.

La dépense de 1 700 € sera inscrite à l'article 65748 du budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,


Bertrand COMBEAU

Le Maire


Françoise DECARPENTRIE



Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 41/2026.

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°42/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Étaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du budget primitif -Exercice 2026 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget principal primitif 2026- COMMUNE, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires ;

Considérant que ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	301 145,97	0,00	380 515,33	380 515,33	380 515,33
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	311 860,00	0,00	310 480,00	310 480,00	310 480,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	86 800,00	0,00	92 900,00	92 900,00	92 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		788 822,97	0,00	783 895,33	783 895,33	783 895,33
66	Charges financières	3 839,26	0,00	2 469,62	2 469,62	2 469,62
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		792 662,23	0,00	786 364,95	786 364,95	786 364,95

023	Virement à la section d'investissement (4)	412 570,03		435 458,48	435 458,48	435 458,48
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 995,00		16 114,00	16 114,00	16 114,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		418 565,03		451 572,48	451 572,48	451 572,48

TOTAL	1 211 227,26	0,00	1 237 937,43	1 237 937,43	1 237 937,43
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 237 937,43
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 520,00	0,00	34 316,00	34 316,00	34 316,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	94 591,00	0,00	93 446,95	93 446,95	93 446,95
731	Fiscalité locale	294 796,00	0,00	295 395,00	295 395,00	295 395,00
74	Dotations et participations (3)	144 478,64	0,00	200 367,65	200 367,65	200 367,65
75	Autres produits de gestion courante (3)	28 000,00	0,00	53 500,00	53 500,00	53 500,00
Total des recettes de gestion courante		596 385,64	0,00	677 025,60	677 025,60	677 025,60
76	Produits financiers	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	75,75		30,25	30,25	30,25
Total des recettes réelles de fonctionnement		596 466,39	0,00	677 060,85	677 060,85	677 060,85

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	596 466,39	0,00	677 060,85	677 060,85	677 060,85
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	560 876,58
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 237 937,43
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	99 878,18	35 000,00	52 142,00	52 142,00	87 142,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	124 100,00	4 500,00	188 500,00	188 500,00	193 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	290 000,00	150 000,00	233 000,00	233 000,00	383 000,00
Total des dépenses d'équipement		513 978,18	189 500,00	473 642,00	473 642,00	663 142,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 193,79	0,00	8 823,01	8 823,01	8 823,01
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		8 193,79	0,00	8 823,01	8 823,01	8 823,01
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		522 171,97	189 500,00	482 465,01	482 465,01	671 965,01

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	522 171,97	189 500,00	482 465,01	482 465,01	671 965,01
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	39 711,93
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	711 676,94
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	64 230,92	35 400,00	1 499,67	1 499,67	36 899,67
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		64 230,92	35 400,00	1 499,67	1 499,67	36 899,67
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	42 744,02	0,00	30 392,86	30 392,86	30 392,86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	89 554,64	0,00	192 811,93	192 811,93	192 811,93
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		132 298,66	0,00	223 204,79	223 204,79	223 204,79
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		196 529,58	35 400,00	224 704,46	224 704,46	260 104,46

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	412 570,03		435 458,48	435 458,48	435 458,48
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 995,00		16 114,00	16 114,00	16 114,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		418 565,03		451 572,48	451 572,48	451 572,48

TOTAL	615 094,61	35 400,00	676 276,94	676 276,94	711 676,94
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					711 676,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-VOTE le budget primitif de l'exercice 2026 présenté ci-dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Bertrand COMBEAU

Le Maire,

Françoise DEC.



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Prefecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants à la RDE 24 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7, L2121-21, L. 5211-7, L. 5212-7 et L. 5711-1

Vu les statuts du RDE 24,

Considérant que la commune de Négrondes est représentée au sein du comité syndical de la RDE 24, par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection du délégué a lieu au scrutin uninominal secret ;

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21) ; toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L2121-21 du CGCT).

Madame le Maire fait appel à candidature

Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au SIAEP.

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Négrondes à la RDE 24.

Bertrand COMBEAU propose sa candidature en tant que délégué titulaire et Corinne CHANTRY RIBIERE en tant que délégué suppléant.

Appelés à se prononcer, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

-DESIGNENT les délégués à la RDE 24 comme suit :

Bertrand COMBEAU - Délégué titulaire

Corinne CHANTRY RIBIERE - Délégué suppléant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Bertrand COMBEAU

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
 DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°44/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 28 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY-RIBIERE - Bruno RAVEL - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Katia CABALLERO - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Florian GUILBAUD - Aymeric DUBIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Bertrand COMBEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt :

Dans le cadre du SMO DFCI24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Madame le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage).
- De participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Vincent LELEU propose sa candidature

Appelés à se prononcer, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

-DESIGNE Vincent LELEU « bénévole référent au Comité Communal Feux de la Forêt de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Bertrand COMBEAU

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

